

Assemblée générale du 24 mai 2024

Délibération N°1

Objet : Ouverture de l'Assemblée générale du 24 mai 2024 et adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Le VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 10h00, l'Assemblée générale dûment convoquée le 17 mai 2024 s'est réunie en l'Hôtel TASSIN, sous la présidence de M. Ariel LEVY

Etaient Présents :

Au titre des EPCI : TOURRES Dominique, JOLIVET Thierry, HAMON Stéphane, PEPION Ayméric, CHOFFY Patrick, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, BELHOMME François, LARCHERON Gérard, , NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, LEGRAND Gérard, GAURAT Hervé, BURGEVIN Gilles, DUCROT Didier, BAUDE Laurent, CŒUR Bruno, MILLIAT Luc, TOUCHARD Alain,

Au titre des départements : LEVY Ariel, NERAUD Frédéric

Représentés (ayant donné pouvoir) : BOULOGNE Didier, AVEROUS Gil, BOURILLON Christian, ROBINEAU Isabelle, LAHAYE Jean-François, JUDALET Patrick, DUMAREST Louis, BARRUEL Béatrice, GAUDET Marc, BAUDU Stéphane, de PELICHY Constance

Nombre de délégués composant l'assemblée58
Nombre de délégués en exercice.....58
Quorum (majorité)32

Le quorum formé par la majorité des membres étant atteint par 32 délégués présents ou représentés, il a été procédé à l'ouverture de la séance.

*L'Assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu l'article 9 des statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du président et ses annexes,*

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°1.....1/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : sur proposition du président, M. NIEUVIARTS est désigné secrétaire de séance.

Article 3 : les rapports inscrits à l'ordre du jour sont mis en discussion et au vote.

Article 4 : sur proposition du président, l'Assemblée générale décide de procéder au vote à main levée.

Article 5 : le procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 mai 2023 est adopté.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Président
Ariel LÉVY

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 31/05/2024

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°1.....2/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.